

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER****Séance du 6 septembre 2024**

Nombre de Membres	
En exercice :	22
Présents au Conseil :	17
Ayant pris part au vote :	22
Ayant donné procuration :	5

Date de la convocation
02/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six septembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.

Présents : Caroline Blain, Guillaume Bouhin, Madeleine Chapellier, Marie Destaing, François Garcia, Jean-Pierre Gurtner, Bernard Jeannin, Aline Louvrier, Olivier Marlot, Fabien Oléron, Norbert Pécot, Olivier Régnier, Jean de la Rochefoucauld, Marc Saulnier, Nathalie Sievert, Isabelle Vinai, Thierry Vuittenez.

Procuration : Aline Carrière à Marie Destaing, Isabelle Cuenot à Nathalie Sievert, Frédéric Dole à Guillaume Bouhin, Frédéric Garreau à Thierry Vuittenez, Christophe Michel à François Garcia.
Secrétaire de séance : Caroline Blain.

Le Maire déclare la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.

Délibération n° 2024-09-054

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de l'année 2023.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, les membres du conseil municipal :

- **Adoptent à l'unanimité** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de la commune de LEVIER.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

En séance, les an, mois et jour susdits.

Envoyé en préfecture le 12/09/2024
Reçu en préfecture le 12/09/2024
Publié le
ID : 025-200068401-20240906-2024_09_054-DE



Le Maire,
Marc SAULNIER.